



COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-17_2026-DE



Délibération n°17-2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ; MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Droit Individuel à la Formation (DIF) des Elus

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant (*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de maintenir au budget principal l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2.53% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit la somme de 1000€

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 19/05/2026

LE MAIRE
François CHATEAU





COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-18_2026-DE



Délibération n°18-2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ; MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Désignation des référents déontologues élus

Le Conseil Municipal

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré, le Le Conseil Municipal :

- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Adopte la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14,**
- **Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions**

- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par les élus du Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du Calvados
 - Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité,
 - Fixe l'indemnité à 80 €/dossier
-
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
 - Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
 - Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget
 - Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados

La délibération est adoptée à la majorité

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 19/05/2026

LE MAIRE
François CHATEAU





COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-19_2026-DE



Délibération n°19-2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ; MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être mise en place dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, en qualité de président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (en double, soit 24 noms au total pour une commune de moins de 2000 habitants) ;

Le mandat des membres correspond à celui du conseil municipal. La CCID joue un rôle déterminant dans la fiscalité locale, notamment en émettant un avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois suivant l'installation du conseil municipal, sur la base d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les 24 membres suivants :

CHEFDEVILLE	DOMINIQUE
MAINIER	PATRICE
CROS	PATRICK
CASTREC	TONY
KLEIN	FABIENNE
LIHARD	MARIE-CHRISTINE
HALBY	MAGALI
HALBY	ANTHONY
RUFFIN	DELPHINE
LIHARD	FLORENCE
LEFEVRE	CHRISTOPHE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-19_2026-DE



DUMONT	LINDA
ACHALLE	ANDRE
CROS	FLORENCE
FOUGERES	LUCIE
GILLES	JAQUES
VERRON	JEAN-LUC
CHALOTS	ANTHONY
JACQUES	STEPHANE
VERRON	JENNY
HOMMET	CHARLES
HENRY	ERIC
BOSQUET	LINDA
GILLES	JEROME

Ces informations seront transmises à la Direction départementale des Finances publiques du Calvados.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 19/05/2026

LE MAIRE
François CHATEAU



Commune de FOURNEVILLE

Par délibération n° 19..... en date du 19/05/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	CHEFDEVILLE	DOMINIQUE	22/09/1963	485 CHEMIN DES HUNIERES 14600 FOURNEVILLE	TF
2	MAINIER	PATRICE	03/06/1953	555 CHEMIN DES HUNIERES 14600 FOURNEVILLE	TF
3	CROS-GIMBERT	PATRICK	09/11/1960	516 ROUTE DE SAINT-GATIEN 14600 FOURNEVILLE	TF
4	CASTREC	TONY	01/02/1968	157 CHEMIN DE L'EGLISE 14600 FOURNEVILLE	TF
5	KLEIN	FABIENNE	01/05/1959	11 CHEMIN DES FIEFS 14600 FOURNEVILLE	TF
6	LIHARD	MARIE-CHRISTINE	16/11/1954	1120 CHEMIN DES HUNIERES	TF
7	HALBY	MAGALI	16/07/1986	142 CHEMIN DES FIEFS 14600 FOURNEVILLE	TF
8	HALBY	ANTHONY	29/01/1986	142 CHEMIN DES FIEFS 14600 FOURNEVILLE	TF
9	RUFFIN	DELPHINE	13/11/1974	157 CHEMIN DU PARC 14600 FOURNEVILLE	TF
10	LIHARD	FLORENCE	06/07/1964	324 CHEMIN DES HUNIERES 14600 FOURNEVILLE	TF
11	LEFEVRE	CHRISTOPHE	13/03/0168	19 CHEMIN DES ECOLIERS 14600 FOURNEVILLE	TF

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-19_2026-DE





Civilité	Nom		Prénom	Date de naissance	Adresse		Impositions directes locales
	Col.1	Col.2			Col.3	Col.4	
12		DUMONT	LINDA	02/03/1970	0000 RUE MOUILLIERE	14600 FOURNEVILLE	TF
13		ACHALLE	ANDRE	24/11/1960	0065 CHE DES GROSSES PIERRES	14600 FOURNI	TF
14		CROS	FLORENCE	05/07/1965	516 ROUTE DE SAINT-GATIEN	14600 FOURNEVILLE	TF
15		FOUGERES	LUCIE	31/01/1964	776 CHEMIN DES PARQUETS	14600 FOURNEVILLE	TF
16		GILLES	JACQUES	03/02/0161	1800 CHEMIN DES PARQUETS	14600 FOURNEVILLE	TF
17		VERRON	JEAN-LUC	14/11/1963	153 CHEMIN DU FOYER	14600 FOURNEVILLE	TF
18		CHALOTS	ANTHONY	11/07/1988	1482 CHEMIN DES PARQUETS	14600 FOURNEVILLE	TF
19		JACQUES	STEPHANE	22/11/1974	256 CHEMIN DES PARQUETS	14600 FOURNEVILLE	TF
20		VERRON	JENNY	24/12/1971	153 CHEMIN DU FOYER	14600 FOURNEVILLE	TF
21		HOMMET	CHARLES	29/08/1973	22 CHEMIN DES ECOLIERS	14600 FOURNEVILLE	TF
22		HENRY	ERIC	22/09/1964	527 ROUTE DU MONT CHERON	14600 FOURNEVILLE	TF
23		BOSQUET	LINDA	02/03/1970	49 CHEMIN DU FOYER	14600 FOURNEVILLE	TF
24		GILLES	JEROME	31/08/1985	918 CHEMIN DES PARQUETS	14600 FOURNEVILLE	TF
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Télépho
	CHATEAU	François	contact@mairie-fourneville.fr	02.31.89.27.11
	DESDEVISES	Céline	compta@mairie-fourneville.fr	06.56.87.35.71



COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-20_2026-DE



Délibération n°20-2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ; MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Constitution de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est rappelé qu'en application de l'article 1609 nonies C – Iv du Code Général des Impôts, « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé que la composition de la CLECT soit la même que celle adoptée par le conseil communautaire lors de la précédente mandature, soit :

Commune	Nombre de délégués	
	Titulaire	Suppléant
ABLON	1	1
BARNEVILLE LA BERTRAN	1	1
BERVILLE SUR MER	1	1
BEUZEVILLE	2	1
BOULLEVILLE	2	1
CONTEVILLE	1	1
CRICQUEBOEUF	1	1
EQUEMAUVILLE	2	1
FATOUVILLE GRESTAIN	1	1
FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	1	1
FOULBEC	1	1
FOURNEVILLE	1	1
GENNEVILLE	1	1

GONNEVILLE S/HONFLEUR	1	
HONFLEUR	2	
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	2	1
LE THEIL EN AUGE	1	1
MANNEVILLE LA RAOULT	1	1
PENNEDEPIE	1	1
QUETTEVILLE	1	1
SAINT MACLOU	2	1
SAINT PIERRE DU VAL	1	1
ST SULPICE DE GRIMBOUVILLE	1	1

Aucune modalité de désignation (élection, nomination, scrutin secret, public...) des membres de la CLECT n'est précisée par les textes.

Toutefois, le tribunal administratif d'Orléans (TA Orléans, 4 août 2011, n° 1101381, Commune de Gien) a estimé « que les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Faute d'autres jurisprudences venant confirmer ou infirmer cette position, il est proposé, par précaution, que les membres de la CLECT soient donc désignés par chaque conseil municipal.

La CLECT devra élire un Président et un Vice-Président. Le Président est chargé de la détermination de l'ordre du jour de la commission, de sa convocation et de sa présidence. Le Vice-Président remplace le Président absent ou empêché.

Il est par ailleurs loisible à la CLECT d'adopter son règlement intérieur, facultatif, mais recommandé. Le règlement intérieur pourra par exemple prévoir les conditions de quorum, de vote, de durée de mandat, de recours à des experts...

CECI ENTENDU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL

VALIDE la composition de la CLECT ci-dessus exposée,

DESIGNE M. CHATEAU François, titulaire et M. GILLES Jacques, suppléant

AUTORISE M. le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 19/05/2026

LE MAIRE
François CHATEAU



Mairie de Fourneville

Chemin de l'Église, 14600 Fourneville - Tél. 02 31 89 27 19



COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-21_2026-DE



Délibération n°21-2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ; MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Subventions aux associations

Plusieurs associations ont sollicité la commune :

- l'ADMR et Honfleur Gym (associations extérieures),
- l'A.P.E., Fourneville en Fêtes et l'USEP* (associations locales),
**l'USEP n'est pas strictement une association fournevillaise mais elle participe aux activités sportives des enfants de l'école*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge de la mise à disposition ou la location de matériels pour Fourneville en Fêtes, ainsi que de certains frais liés aux activités de l'A.P.E. et de l'U.S.E.P.

REFUSE le versement de subventions aux associations extérieures à la commune.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 19/05/2026

LE MAIRE
François CHATEAU



Mairie de Fourneville

Chemin de l'Église, 14600 Fourneville - Tél. 02 31 89 27 19



COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-22_2026-DE



Délibération n°22-2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ; MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Remboursement à Monsieur Jérôme GILLES – remplissage citerne incendie

La citerne installée récemment pour la Défense Extérieure contre l'Incendie au 776 chemin des Parquets, a fait l'objet d'un remplissage par Monsieur Jérôme GILLES de 60 m3.

Sur présentation de la facture VEOLIA par Monsieur GILLES pour déterminer le prix unitaire d'un m3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la dépense à hauteur de 137 € (2,28 €/m3).

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 19/05/2026

LE MAIRE
François CHATEAU



Mairie de Fourneville

Chemin de l'Église, 14600 Fourneville - Tél. 02 31 89 27 19



COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-232026-DE



Délibération n°23-2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ; MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Décision modificative budget 2026 / Budget communal – Délibération N°23

Pour rappel, le budget communal a été voté le 3/03/2026.

A ce jour, deux ajustements sont nécessaires pour :

- rééquilibrer les sections
- alimenter certains comptes par des virements de crédits (compte 6541 - créances admises en non-valeur et compte 2051 - concessions et droits similaires)

Voici les écritures comptables à passer :

R/O	F/I	D/R	Compte	op...	*** DM vote
Ordre de sect* à sect*	F	D	023 Virement à la section d'investissement		- 121 964.53
Réel	F	D	60611 Eau et assainissement		- 200.00
Réel	F	D	6541 Créances admises en non-valeur		200.00
Réel	F	R	002 Résultat de fonctionnement reporté		- 121 964.53
Réel	I	D	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	H.O.	41 964.53
Réel	I	D	2051 Concessions et droits similaires	H.O.	1 500.00
Réel	I	D	231 Immobilisations corporelles en cours	H.O.	58 500.00
Réel	I	D	231 Immobilisations corporelles en cours	15...	- 60 000.00
Réel	I	R	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	H.O.	41 964.53
Ordre de sect* à sect*	I	R	021 Virement de la section de fonctionnement	H.O.	- 121 964.53
Réel	I	R	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	H.O.	121 964.53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE les écritures comptables.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 19/05/2026

LE MAIRE
François CHATEAU



Mairie de Fourneville

Chemin de l'Église, 14600 Fourneville - Tél. 02 31 89 27 19



COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-242026-DE



Délibération n°24-2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ; MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Décisions modificatives budget 2026 / Budget annexe – Délibération N°24

Le budget annexe doit également être modifié. Pour rappel, le budget annexe a été voté le 3/03/2026.

Afin de rétablir l'équilibre entre les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement, il convient de réduire de 61 309,57 € le chapitre 042 (article 7133) en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE les écritures comptables.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 19/05/2026

LE MAIRE
François CHATEAU





COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-2719052026-DE



Délibération n°25-2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ; MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Modification des tarifs des concessions et des cavurnes

La précédente délibération concernant les tarifs du cimetière communal date de 2021. Afin d'actualiser les tarifs, l'augmentation suivante est proposée :

	2021	2026
Concession 30 ans	250 €	350 €
Concession 50 ans	500 €	600 €
Cavurne 30 ans	50 €	100 €
Cavurne 50 ans	70 €	140 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs 2026 pour le cimetière communal. Il est proposé que ces nouveaux tarifs soient applicables à compter du 01/09/2026.

LE MAIRE
François CHATEAU



Mairie de Fourneville

Chemin de l'Église, 14600 Fourneville - Tél. 02 31 89 27 19



COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260519-2620262-DE



Délibération n°26-2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ; MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Demande de subvention DETR pour la toiture de l'école - Délibération N°26

Suite à des infiltrations dans les classes de maternelle et de cycle 1 de l'école communale, le conseil municipal a décidé, en séance du 03 Décembre 2025, de réparer la couverture de l'école (maternelle et cycle 1).

Les crochets galvanisés sont dégradés par l'oxydation et certaines ardoises sont poreuses et chaque tempête occasionne davantage de dégâts. Les travaux permettront donc de réparer les fuites, mais aussi dans une démarche écologique d'installer un récupérateur d'eau et d'améliorer l'isolation thermique.

Dans ce cadre, la Commune sollicite une subvention DETR auprès du Département. Des devis ont été demandés et les travaux sont estimés à 41 730€ HT, avec des crédits déjà inscrits au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE à l'unanimité la demande de subvention DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'école.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 19/05/2026

LE MAIRE
François CHATEAU



Mairie de Fourneville

Chemin de l'Église, 14600 Fourneville - Tél. 02 31 89 27 19